



Les kinésithérapeutes, une ressource pour les femmes victimes de violences

La séance de kinésithérapie est parfois un moment où la patiente peut se livrer dans le respect du secret professionnel.

Sans s'immiscer dans sa vie privée, le kinésithérapeute pourra être amené à formuler des conseils et partager un certain nombre d'informations dans le but de l'aider.

♦ **Conseil à prodiguer**

- ✓ Inviter à se rendre auprès des services de police ou de gendarmerie
- ✓ Contacter le 3919 (violences femmes info)
- ✓ Orienter vers une association locale d'aide aux femmes victimes

♦ **Délivrance d'un document par le masseur kinésithérapeute**

- ✓ **Un certificat de constatations de violence**
 - ☞ Permettra à la victime d'engager une action en justice devant le juge pénal et/ou civil, notamment pour obtenir des mesures de protection et une réparation du préjudice
 - ☞ Constituera un document écrit par lequel le masseur-kinésithérapeute atteste de l'existence de signes ou de lésions traumatiques, voire d'une souffrance psychologique

♦ **Accord de la patiente**

La loi prévoit que le kinésithérapeute doit recueillir l'accord de la patiente pour porter à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés sur le plan physique ou psychique. Rien ne sera donc engagé sans son consentement.

♦ **Exception**

Toutefois, cet accord n'est pas nécessaire si la victime est une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (article 226-14 du code pénal).



Numéro national d'écoute et d'orientation pour mettre fin au cycle des violences.

ArrêtonsLesViolences.gouv.fr